

IL S'AGIT D'UNE ADHÉSION FACULTATIVE

Dans la fonction publique d'État, il n'y a pas de mutuelle imposée par l'employeur, ni de participation directe aux montants des cotisations, mais des organismes référencés auxquels le ministère verse une subvention.

● Avant de contacter les organismes référencés

Vous pouvez consulter les caractéristiques générales du référencement sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid123096/sante-et-prevoyance-protection-sociale-complementaire-des-agents-relevant-du-ministere-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation.html>

● Si vous n'avez pas de protection complémentaire santé ou si vous souhaitez en changer, vous pouvez solliciter les organismes référencés pour une étude personnalisée et un devis :



MGEN

offre référencée :

<https://www.mgen.fr/mutuelle-referencee>
ou par téléphone au 09.72.72.59.60

INTÉRIALE



INTÉRIALE/AXA

offre référencée BASIK ou EVOLUO :

www.interiale-axa.fr
ou par téléphone au 09.69.32.35.35



CNP Assurances

offre référencée ANTICIPA :

<https://anticipa.cnp.fr/>
ou par téléphone au 01.84.25.04.24

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DES **MUTUELLES**
RÉFÉRENCÉES
POUR LA **SANTÉ**
ET LA **PRÉVOYANCE**



La procédure de référencement lancée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2018 permet de proposer aux agents du CNRS (fonctionnaires et contractuels, actifs et retraités) 3 organismes de protection sociale complémentaire, sélectionnés sur la base d'un cahier des charges commun, pour une durée de 7 ans.

LES OFFRES PORTENT DE FAÇON
INDISSOCIABLE
SUR LA GARANTIE SANTÉ ET PRÉVOYANCE.
L'ADHÉSION EST FACULTATIVE.

LA GARANTIE SANTÉ permet d'améliorer les remboursements, en proposant des formules correspondant aux besoins spécifiques de chacun

LA GARANTIE PRÉVOYANCE permet de se protéger des aléas financiers pouvant survenir en cas de maladie, d'invalidité ou de décès

LA GARANTIE SANTÉ

Elle complète les remboursements de la sécurité sociale pour les dépenses liées aux visites médicales, aux médicaments, aux frais d'hospitalisation, aux frais dentaires et optiques, aux appareillages...

LA GARANTIE PRÉVOYANCE

Elle complète les revenus en cas de congés de maladie entraînant une perte de rémunération.
Elle peut également intervenir en cas d'incapacité, d'invalidité, de décès.

L'adhésion est personnelle et dépend de nombreux critères

Situation personnelle et familiale

Besoins de santé spécifiques

Tarification

Conditions d'adhésion et de résiliation